

TECHNIQUES

BUREAU DES TRAVAUX EXTERNALISES

Solliès-Pont, le

25 JAN, 2022

ARRETE

Temporaire de travaux et de modification de circulation avenue des Plantades

N° Départ : 94/2022/32/PST/AAC/SG/CF

Le maire de Solliès-Pont, Officier de la Légion d'honneur. Officier de l'Ordre national du Mérite.

Vu la demande :

- du 18/01/2022
- de l'entreprise SOBECA qui sollicite un arrêté temporaire de travaux et de modification de circulation,
- nature des travaux : alimentation panneaux photovoltaïques groupe scolaire Mistral pour le compte d'Enedis.
- lieu : avenue des Plantades à Solliès-Pont,
- date des travaux : du 08/02/2022 au 18/02/2022.
- Vu les articles L.2131-1, L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-3 du code général des collectivités territoriales.
- Vu la loi 82.213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions.
- Vu le code de la route, et notamment les articles R.411-8 et R.411-25,
- Vu l'arrêté de délégation de fonctions et délégation de signature aux adjoints et à certains conseillers municipaux n°171/2020/04/DGS/SDGS/AG/CG du 03 juillet 2020,

Considérant

qu'il importe de règlementer la circulation et le stationnement avenue des Plantades à Solliès-Pont, afin d'assurer la sécurité publique pendant la durée des travaux.

Arrête

Article 1:

Une autorisation exceptionnelle de travaux et de modification de circulation est accordée à l'entreprise SOBECA pour des travaux cités dans sa demande, avenue des Plantades à Solliès-Pont.

- date des travaux : du 08/02/2022 au 18/02/2022.

Article 2:

- l'entreprise **SOBECA** mettra en place la signalisation temporaire adéquate et informera les riverains de ces travaux,
- la circulation sera maintenue et mise en alternat,
- la circulation et la protection des piétons sera assurée et déviée sur le trottoir opposé,
- le stationnement sera interdit,
- lors du rebouchage de la tranchée, l'entreprise **SOBECA** devra compacter tous les 30 cm et réaliser des épaulements de 10 cm côté bande de roulement lors de la pause des enrobés à chauds,
- l'entreprise **SOBECA** devra contacter le contrôleur du domaine public au 06.18.07.20.90 pour l'informer des dates exactes du chantier,
- un contrôle du chantier sera exécuté par la commune,
- les abords du chantier seront nettoyés en fin de journée.

Article 3:

Dispositions relatives aux tiers :

- l'entreprise **SOBECA** sera tenue pour seule et entièrement responsable de tous les accidents et dommages causés aux tiers par l'exécution des travaux.

Article 4:

Dispositions relatives à la réalisation des travaux :

- le présent arrêté sera affiché aux abords du chantier,
- tous dégâts occasionnés sur les voiries et accotements, seront à la charge de l'entreprise **SOBECA**,
- les dispositifs mécaniques bruyants ne peuvent être utilisés entre 20h00 et 7h00.

Article 5:

Modifications de l'occupation :

Toute modification dans la durée, la date ou l'objet de l'occupation devra faire l'objet d'une information préalable auprès des services concernés, sous peine d'intervention d'office des services communaux.

Article 6:

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent

- monsieur le responsable de la police municipale de Solliès-Pont,
- monsieur le directeur des services techniques de Solliès-Pont,
- l'intéressée.

Docteur André GARRON

Par délegation

Philippe LAURERI

Adjoint au maire

Délégué à l'occupation du domaine public

Certifié exécutoire compte tenu de :

- la transmission en Préfecture le
- la publication le
- la notification le